



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 45431

Texte de la question

M. Jean Launay attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conséquences pour les ménages les plus modestes de l'augmentation du prix du gaz. Dans un contexte de hausse du prix des énergies fossiles, et en complément du tarif électrique de première nécessité adopté en 2004, un tarif spécial de solidarité pour la fourniture du gaz naturel et des services liés a été mis en oeuvre par décret n° 2008-778 du 13 août 2008. Alors que le prix du gaz est indexé sur celui du pétrole et que les révisions successives des tarifs de vente de l'année 2008 ont lourdement grevé le budget des familles les plus modestes, rien n'est prévu pour les personnes se chauffant au gaz liquéfié propane ou butane. Il lui demande donc d'allouer, dans les mêmes termes que la « prime à la cuve », une aide exceptionnelle équivalente aux ménages se chauffant au gaz liquéfié propane ou butane, qui reste le combustible de chauffage le plus utilisé par les Français, afin de rétablir une certaine équité et de soutenir le pouvoir d'achat de ces ménages.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés financières des ménages modestes consommant du gaz naturel, le Gouvernement a créé un tarif spécial de solidarité pour protéger ces consommateurs vulnérables, en application de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 et en complément du tarif électrique de première nécessité, adopté en 2004 en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000. Le bénéfice du tarif social en gaz est assujéti aux mêmes conditions de ressources que le tarif électrique de première nécessité. Il est mis à disposition par tous les fournisseurs de gaz naturel et il bénéficie, sur leur demande, aux ayants droit titulaires d'un contrat de fourniture de gaz naturel ainsi qu'aux ayants droit résidant en habitat collectif sans contrat individuel de fourniture. Le décret n° 2008-778 du 13 août 2008 relatif à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité est paru au Journal officiel du 14 août. Cette mesure, consistant au versement d'une somme forfaitaire modulée, en fonction de la composition du foyer, permettra de réduire la facture de gaz naturel. Le niveau moyen de l'aide apportée sera de 118 euros pour une famille de 4 personnes. La mesure s'appliquera dès cette année à environ 1,1 million de foyers.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45431

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mars 2009, page 2997

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3821